

**Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter  
de la Municipalité de Saint-Zotique**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES  
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ZOTIQUE

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 21 juillet 2020, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique a adopté le Règlement numéro 729 : Règlement d'emprunt concernant l'acquisition des lots numéros 3 932 626 à 3 932 650 et 3 932 664 pour une dépense de 750 000 \$ et un emprunt de 750 000 \$.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement précité numéro 729 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la Municipalité, dans un délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, soit jusqu'au vendredi 7 août 2020 à 16 h 30, leur demande à cet effet par courrier ou par courriel en inscrivant le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande, leurs nom, adresse et qualité de la personne habile à voter et en apposant leur signature dans tel envoi.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Cette procédure de consultation écrite et à distance, est établie en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété sur tout le territoire québécois par l'arrêté ministériel numéro 177-2020 du 13 mars 2020 et en conformité des dispositions contenues à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 décrété le 7 mai 2020.
4. Toute demande visant à requérir la tenue d'un scrutin référendaire quant au règlement numéro 729 devra être transmise par la poste au bureau de la Municipalité de Saint-Zotique, situé au 1250, rue Principale à Saint-Zotique ou par courriel, à l'adresse : [dg@st-zotique.com](mailto:dg@st-zotique.com) et être reçue au plus tard le vendredi 7 août 2020 à 16 h 30.
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 729 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 906. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 729 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure de consultation écrite sera déposée aux membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire à être tenue le mardi 18 août 2020 à 20 heures et sera publié à compter du 19 août 2020 sur le site Web de la Municipalité.
7. Le règlement numéro 729 peut par ailleurs être consulté sur le site Web de la Municipalité de Saint-Zotique.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité :

8. Toute personne qui, le 21 juillet 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de demander la tenue d'un registre référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Un exemplaire original de cette procuration doit avoir été produit avant ou lors de l'envoi de la demande transmise à la Municipalité sollicitant la tenue d'un scrutin référendaire.

11. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 juillet 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Un exemplaire original de cette résolution doit avoir été produit avant ou lors de l'envoi de la demande transmise à la Municipalité sollicitant la tenue d'un scrutin référendaire.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues du soussigné, au numéro de téléphone 450 267-9335, poste 225, ou par courriel à [dq@st-zotique.com](mailto:dq@st-zotique.com).

Donné à Saint-Zotique, ce 23 juillet 2020



Jean-François Messier, secrétaire-trésorier  
et directeur général